

# UN DIAGNOSTIC :

- ✓ **gratuit** : démarche financée par le SBS<sup>1</sup> et l'État via le fonds Barnier<sup>2</sup>, dans le cadre du PAPI<sup>3</sup> Serein-Armançon
- ✓ **confidentiel** : informations recueillies et traitées exclusivement en interne
- ✓ **personnalisé** : propositions adaptées à votre bien et à votre situation
- ✓ **expert** : gestion des risques, connaissance des aléas et enjeux du territoire

## Démarche en 4 étapes :

1. Transmission de votre demande via le **formulaire** (*lien ci-contre*)
2. Prise de **rendez-vous** pour un **diagnostic à votre domicile**
3. Traitement des informations et envoi du **rapport de diagnostic** (*les mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité*)
4. **Accompagnement** par le SBS (*type de travaux, demande de subvention...*)

1 : Syndicat du Bassin du Serein  
2 : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs  
3 : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le bassin versant du Serein est soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontées de nappes phréatiques.

Le Syndicat du Bassin du Serein (SBS) est engagé dans la prévention des inondations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il coopère avec l'EPAGE<sup>4</sup> de l'Armançon pour mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle des bassins du Serein et de l'Armançon.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations est au cœur de ce programme, avec le déploiement de diagnostics de vulnérabilité des habitations et le financement des travaux.

Aujourd'hui, le SBS et l'EPAGE de l'Armançon vous proposent un accompagnement gratuit et personnalisé pour mieux prévenir, chez vous, le risque inondation.

4 : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

**Pour toute question** ou pour prendre rendez-vous pour un diagnostic :

**Nathan MIKA**  
diag.inond@bassin-armancon.fr  
07 57 12 83 62

**Retrouvez le formulaire de demande** sur le site du SBS :  
<https://bassin-serein.fr>



Crédits photos : SBS

## Programme d'Actions de Prévention des Inondations Serein-Armançon

# MON ENTREPRISE EST-ELLE PRÉPARÉE AUX INONDATIONS\* ?

\*Par débordement et/ou ruissellement



Pour faire financer **vos travaux**, bénéficiez d'un **diagnostic** et d'un **accompagnement gratuits**

**Prenez rendez-vous dès maintenant !**



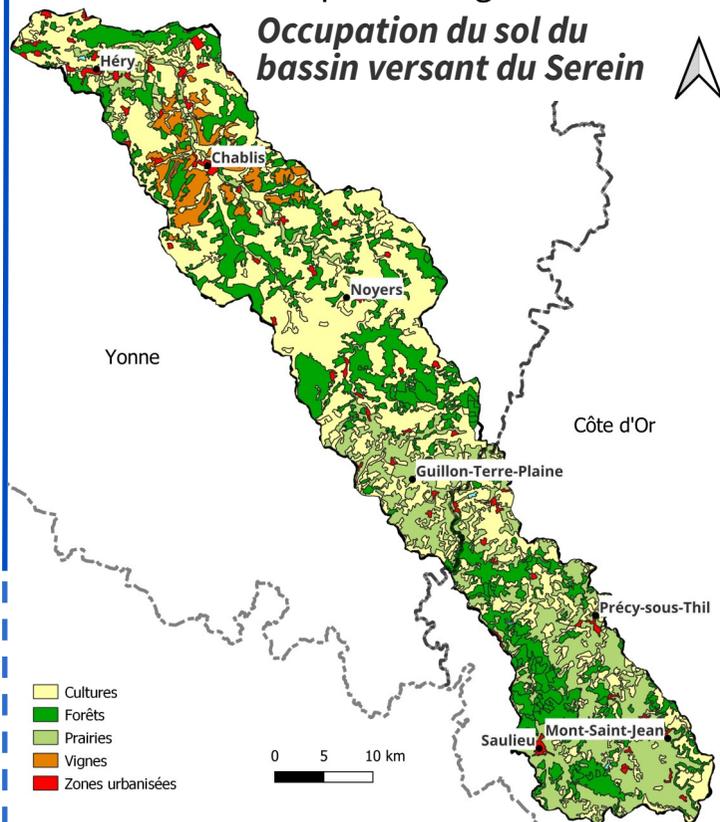
**Le SBS, l'EPAGE de l'Armançon et l'État vous accompagnent dans la prévention des inondations !**



# POURQUOI ?

- ✓ Évaluer votre **vulnérabilité** aux inondations
- ✓ Limiter les **dommages** et les **pertes**
- ✓ Favoriser un **retour rapide** à la **normale**
- ✓ Être **en conformité** avec les PPRi<sup>1</sup>/PPRr<sup>2</sup>
- ✓ Bénéficier d'une **subvention de 40 %** du montant des dépenses éligibles

## Occupation du sol du bassin versant du Serein



Réalisé par le SIBS en mars 2025, Source : CLC 2018



des inondations par **débordement de cours d'eau**, par **ruissellement** et par **remontées de nappes phréatiques**



des inondations **fréquentes** : 1998, 2001, 2013, 2016, 2018, 2024...

1 : Plans de Prévention des Risques d'inondation  
2 : PPRi par ruissellement

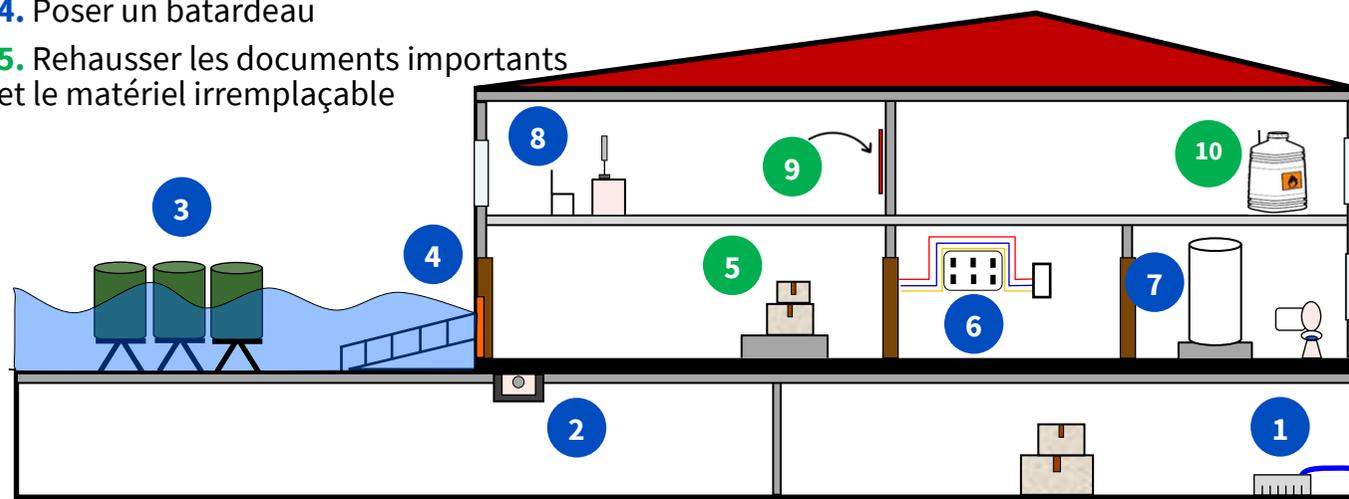
# DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOS LOCAUX

## Préconisations à l'issue du diagnostic :

- **travaux (y compris obligatoires au titre du PPRi<sup>1</sup>/PPRr<sup>2</sup>)**
- **mesures organisationnelles**

1. Installer une pompe
2. Installer un clapet anti-retour
3. Arrimer les cuves
4. Poser un batardeau
5. Rehausser les documents importants et le matériel irremplaçable

6. Rehausser et séparer les réseaux électriques
7. Rehausser les réseaux de chauffage
8. Aménager une zone de repli
9. Afficher les consignes de sécurité
10. Déplacer le matériel flottant ou polluant



## POUR QUI ?

Entreprises de moins de 20 salariés situées en **zone inondable** (couverte ou non par un PPRi<sup>1</sup>/PPRr<sup>2</sup>) du bassin versant du Serein, **quelle que soit l'origine de l'inondation**.

3 : cf. arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

La réalisation du diagnostic ouvre droit à **financement** des travaux de réduction de la vulnérabilité de vos locaux par l'Etat, **à hauteur de :**

- **40 %** des dépenses éligibles<sup>3</sup> pour les biens à **usage d'activité professionnelle**, dans la **limite de 10 % de la valeur vénale du bien** ;
- **80 %** des dépenses éligibles<sup>3</sup> pour les biens à **usage d'activité professionnelle et d'habitation**, dans la **limite de 36000 euros et moins de 50 % de la valeur vénale du bien**.